



Automne 2014

# PEYRIEU Actu

Bulletin Municipal n° 16

## Sommaire

P 2 & 3 : Le Personnel Communal  
P 3 : Le Parc Communal  
P 4 & 5 : L'Urbanisme  
P 6 : Le Fleurissement  
P 6 & 7 : Focus sur nos Pompiers  
P 8 & 9 : La Vie Associative &  
Economique

P 10 : Les Infos Paroissiales  
P 11 : L'Etat Civil  
P 11 : Les Prochaines Manifestations  
P 12 : L'Aide Mémoire



Vue du château de Tavollet

# Le Personnel Communal



**Les secrétaires de mairie Fabienne LANTHELME et Lucienne REY**

Lucienne et Fabienne ont pour mission d'accueillir et de renseigner le public sur toutes les démarches administratives en lien avec la commune. Elles sont aussi en soutien quotidien des élus et font le lien avec les diverses administrations (préfecture, perception). Elles ont aussi en charge la comptabilité de la commune.



**Les équipes techniques Yann SCHULZE, Bernard DOUL et Florent PERSONENI**

Yann, Bernard et Florent ont la charge de l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts, du fauchage et déneigement des voies communales. Ils sont aussi souvent en soutien logistique des diverses manifestations qui animent la commune.



**Les équipes Garderie-Cantine et Les ATSEM Martine BUIRON, Fanny RAVIER, Lydia MORICE, Danièle DENIER et Patricia FAVIER (absente sur la photo)**

Martine, Fanny et Patricia accueillent tout au long de l'année scolaire les enfants de l'école de PEYRIEU en garderie le matin, le midi et le soir. Elles ont la charge de la préparation du repas et de la surveillance des enfants durant le repas. Enfin elles sont aussi responsables de l'entretien des locaux de garderie cantine ainsi que ceux de l'école.

Danièle et Lydia secondent au quotidien les instituteurs respectivement dans les classes de petite moyenne section et grande section - CP. Elles s'assurent du bien être de nos chères têtes blondes tout au long de l'année scolaire. L'entretien du matériel pédagogique fait aussi partie de leur mission.

## Le Parc Communal



Le parc communal a été agrémenté d'une rivière sèche ainsi que d'une source qui coule par intermittence. Une zone « zen » s'est créée autour de ces lieux.

Merci de respecter le travail des employés.

# Informations sur les Règles d'Urbanisme

## TRAVAUX A L'INTERIEUR DE LA MAISON OU D'UN LOCAL :

Aucune formalité n'est requise lorsqu'il est procédé à des aménagements à l'intérieur de votre habitation ou d'un local, lorsque les travaux :

- n'ont pas pour effet de changer la destination de la construction (c'est-à-dire conserver le bien à usage d'habitation ou conserver le local à usage commercial ou professionnel)
- ne créent pas de niveaux supplémentaires

## UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE (DP) DE TRAVAUX DOIT ETRE ETABLI DANS LES CAS SUIVANTS :

- travaux sur une construction existante (un garage accolé à une maison, ou aménagement intérieur par exemple) ou création d'une nouvelle construction (comme un abri de jardin).
- aménagement ou édification de construction si les travaux créent entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol .
- aménagement des combles avec modification de l'aspect extérieur ou, en l'absence de modification, transformation de plus de 10 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol .
- changement de destination d'un bâtiment existant, y compris pour les locaux accessoires même s'il n'y a pas de travaux (par exemple : étable ou garage sous la construction existante transformée en local d'habitation de plus de 10 m<sup>2</sup> ; autre exemple : garage situé au rez de chaussée d'une maison d'habitation transformé en une salle à manger)
- création à l'intérieur de la construction, jusqu'à 20 m<sup>2</sup> de surface plancher
- création d'ouvertures puisque touchant à l'aspect extérieur de la construction (exemple remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre)
- ravalement de façade lorsque la couleur initiale est modifiée
- surélévation lorsqu'il y a création ou agrandissement d'ouvertures.

## LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE S'IMPOSE DANS LES CAS SUIVANTS :

- toutes constructions nouvelles d'une surface plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m<sup>2</sup>
- toutes modifications des structures porteuses et de la façade du bâtiment en cas de changement de destination de la construction existante (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation),
- création à l'intérieur de la construction ou agrandissement d'un bâtiment d'une surface plancher supérieure à 20 m<sup>2</sup>
- toutes surélévations lorsqu'il n'y a pas création ni agrandissement d'ouvertures
- restauration d'une construction existante.

Le recours à un architecte pour réaliser le projet de construction est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol de la future construction dépasse 170 m<sup>2</sup>.

## AMENAGEMENT ou MODIFICATION DE LA TOITURE :

Une déclaration préalable (DP) de travaux s'impose dans les cas suivants :

- Transformation d'un toit terrasse en une pièce mansardée en le surélevant d'une charpente (pas de Permis de Construire car pas de création de nouvelle surface mais simple changement de volume)
- Pose d'une fenêtre de toit (style vélux), une lucarne, un oeil de boeuf sans toucher au Volume
- Rehaussement d'une partie de la charpente pour installer une fenêtre.

Par contre, il faut un Permis de Construire si le mur de la maison est rehaussé pour ajouter une fenêtre de toit.

## CONSTRUCTION OU IMPLANTATION D'UNE PISCINE

- pas de Permis de construire ni de Déclaration préalable de travaux pour les piscines et bassins d'une surface inférieure ou égale à 10 m<sup>2</sup> ; le local technique doit être inférieur à 2 m<sup>2</sup> .

La déclaration préalable de travaux s'impose pour :

- piscines non couvertes ou dont la couverture ne dépasse pas 1,80 mètre de haut, d'une surface comprise entre 10 et 100 m<sup>2</sup> ; le local technique doit être inférieur à 20 m<sup>2</sup>

Le permis de construire est obligatoire pour :

- les bassins non couverts de plus de 100 m<sup>2</sup> ou les bassins dont la couverture dépasse 1,80 mètre de hauteur, quelle que soit la surface.

-le local technique est supérieur à 20 m<sup>2</sup>

Pour les piscines gonflables et tubaires :

- pas de formalités préalables si moins de 10 m<sup>2</sup>

- pas de formalités préalables si plus de 10 m<sup>2</sup> à condition qu'elles soient dégonflées ou démontées à l'issue d'une période de 3 mois.

- déclaration préalable lorsque l'installation d'une piscine gonflable de plus de 10 m<sup>2</sup> excède 3 mois.

## INSTALLATION D'UNE PARABOLE, UN CLIMATISEUR, UN PANNEAU SOLAIRE, UNE EOLIENNE :

Une déclaration préalable (DP) de travaux est imposée si vous fixez sur votre bâtiment une antenne parabolique et/ou un climatiseur ou un panneau solaire quelles que soient leurs dimensions.

En effet, le volume n'est pas modifié, mais l'aspect extérieur de la construction est changé.

L'installation d'éoliennes d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres et dont la surface au sol est inférieure ou égale à 2 m<sup>2</sup> n'est soumise à aucune formalité préalable (ni DP ni PC).

**Se renseigner auprès de la mairie pour constituer et déposer les dossiers de déclaration préalable et permis de construire.**

**IL EST BIEN ENTENDU QU'IL EST OBLIGATOIRE DE CONSTITUER ET D'OBTENIR LES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.**

Références : Articles R. 421-1 à R. 421-29 du code de l'urbanisme

# Le Fleurissement



Les résultats sont tombés :

Notre commune a fini 5<sup>ème</sup> de l'Ain, dans la catégorie 2 (commune de 501 à 1000 habitants) et 1<sup>ère</sup> du Bas-Bugey !!

Bravo à Yann, Bernard et Florent pour leur travail !

Les résultats des particuliers inscrits cette année ne sont pas encore connus mais espérons que ces 8 participants brilleront également. Félicitations à eux car la météo n'a pas été favorable aux géraniums et autres annuelles cette année ...

Sans oublier un grand merci à toutes les personnes qui fleurissent l'espace public spontanément

Dorénavant la commune s'occupe de photographier les réalisations fleuries chez les particuliers. Cela a permis plus de souplesse dans le moment des prises cette année (entre 2 averses)... A suivre pour l'année 2015 !!! A vos balconnières, pots, graines et plants...

## Les Sapeurs Pompiers Peyriolans

Ils sont actuellement 18 avec 2 nouvelles recrues.

Adjudant-chef : Jean-Michel FOURNIER ; adjudant : Florent PERSONENI ; sergent-chef : Yann SCHULZE ; caporal-chef : Jean-Claude BANGE, Jean-Paul BANGE, René BANGE, Guy CHABRIOL, Régis FOURNIER, Jacky TRUCHET et Denis VOURLAT ; sapeur 2<sup>ème</sup> classe : Alain FAVIER, Frédéric JACOB, Morgan LAVERNE, Lionel RAVIER et Stéphane RAVIER ; sapeur : Alain BARBIER, Gaël MALAPERT et Stéphane NIVAUX.

Bon à savoir :

- \* Une manœuvre est organisée sur la commune une fois par mois pour du recyclage de secours à victime, d'incendie ou de lot de sauvetage...
- \* La sonnerie retentit longuement elle aussi mensuellement, le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois à midi pour un test. Mais elle est coupée la nuit (pour diminuer la pollution sonore).
- \* Chaque pompier a néanmoins un bip qui l'avertit, jour et nuit, de la moindre alerte.
- \* Les pompiers honoreront leur saint le 22 novembre à partir de 17h30 pour la traditionnelle cérémonie devant le monument aux morts. Ce moment convivial permettra également l'inauguration de leurs nouveaux locaux. La soirée se terminera par le repas organisé à la salle des fêtes.

Le CPINI de PEYRIEU a emménagé dans ses nouveaux locaux depuis mi-septembre.

### Pourquoi ce changement ?

- \* volonté communale de maintenir un Centre de Première Intervention Non Intégré sur le village,
- \* engagement fort des bénévoles lors des interventions bien sûr mais aussi pour leur formation et remise à niveau (nécessaire et obligatoire même dans une petite unité),
- \* présence de bénévoles en journée également pour assurer les 1<sup>ers</sup> secours ou exécuter les demandes du 18 de Bourg en Bresse, répondre et respecter les exigences actuelles d'un tel centre

### Quelques chiffres sur ce local technique dédié aux sapeurs-pompiers :

- surface d'environ 220m<sup>2</sup>
- emplacement pour 2 véhicules,
- un bureau,
- 2 vestiaires (dont un pour la gente féminine)
- une salle d'eau et un WC,
- un espace de vie et de réunion,
- 2 garages pouvant accueillir 2 véhicules.

Devant, le parking a été goudronné pour faciliter la sortie des véhicules lors des interventions et pour faciliter l'entretien des lieux. Ce parking est réservé aux pompiers et au service technique communal.



Un autre parking, derrière ce local est destiné à recevoir du public (en dehors de la partie également réservée aux véhicules des sapeurs).

Merci de respecter ces panneaux.

### Les interventions.

Le CPINI est intervenu environ 40 fois du 1<sup>er</sup> janvier à mi-octobre. La grande majorité est pour des secours à victime (malaises, chutes, accidents...). Il y a aussi des feux de véhicules et quelques nids de guêpes.

A noter à ce propos que les pompiers de Peyrieu peuvent enlever les nids de guêpes ou frelons sur votre demande (à faire uniquement auprès d'un sapeur de la commune et non pas auprès du 18). Par contre, ceci est une intervention différée. Elle est donc faite en général le soir pour tuer un maximum d'insectes alors rentrés dans l'essaim. Toutefois, une participation financière de 20€ minimum vous sera demandée pour couvrir les frais onéreux des produits utilisés.

*A part les nids de guêpes ou frelons, il est donc nécessaire d'appeler le 18 (ou le 112) à la moindre urgence pour une plus grande efficacité, une prise en charge plus rapide de votre problème ainsi que pour une meilleure organisation des secours.*

La compagnie recrute encore et toujours ! Alors, si vous êtes intéressés, hommes ou femmes, n'hésitez pas à les contacter !!!

# La Vie Economique et Associative

Réponses reçues suite à l'avis paru dans le précédent bulletin municipal (n°15)- N'hésitez pas à rendre en mairie la feuille ci-jointe complétée pour une parution dans le numéro 17

## Harmonie de PEYRIEU—BRENS

Contact : Stéphanie LANOIZELET  
04 79 42 00 54 / 06 26 37 47 69  
L'harmonie participe aux cérémonies officielles et se produit lors de concerts.  
Cours d'instruments pour enfants et adultes, débutants ou confirmés.

## Âne - Nature - Découverte

Contact : Henri DEMEYER  
04 79 42 08 91  
riton.nath@orange.fr  
Balades accompagnées d'un ou plusieurs ânes sur les chemins balisés.

## MEGASOUND

Contact : Serge MACCIOCCHI  
04 79 42 07 96  
serge.macciocchi@aol.com  
Sonorisation - Animation  
Toutes festivités publiques ou privées, en salle ou en plein air.

## Gîte de France

### « Les HIRONDELLES »

Contact : Gilles et Murielle MARTIN  
04 74 23 82 66  
accueil@gites\_de\_france-ain.com  
Gîte spacieux pour 6 personnes avec 3 chambres, cuisine équipée, terrasse avec petite cour intérieure.

## SARL 2CB

Contact : Franck VERNOUD  
06 77 37 13 04  
2cb.peyrieu@orange.fr  
Travaux de charpente / Neuf et rénovation  
Zinguerie

## DYNAGYM

Contact : Carine MALAPERT  
04 79 42 51 17 / 06 17 96 46 23  
dynagym.peyrieu@gmail.com  
Gym et Fitness

## EURL LEMERRE FILS

Contact : Florent LEMERRE  
04 79 87 85 77 / 06 20 74 41 22  
eurllemerre@orange.fr  
Maçonnerie générale, isolation extérieure,  
Terrassement; VRD

## GOYAT MARC

Contact : Marc GOYAT  
04 79 42 04 63 / 06 20 40 33 03  
marc.goyat@wanadoo.fr

Charpente, couverture,  
zinguerie.

## Alain BARBIER—Artisan

Contact : Alain BARBIER  
04 79 42 09 45  
alain.barbier612@orange.fr

Plombier chauffagiste

## Mécaniques anciennes du Bugey

Contact : Marcel MARTIN  
04 79 42 00 44 / 06 78 32 52 56  
marcelmartin@orange.fr

Rassembléments de véhicules d'époques

## Gîte Daniel & Ida

Contact : Daniel et Ida CLERC  
04 79 42 00 81 / 06 79 78 26 52  
dclerc@orange.fr  
www.abritel.fr (tapez Rhône-Alpes.Ain.Peyrieu)

Maison de village, pouvant accueillir de 2 à 4  
personnes (+ un bébé). Cuisine équipée, parking  
privé, jardin et parc.

## MG Taxi

Contact : Martine GENDREAU  
04 79 42 25 48 / 06 32 68 67 66  
mgtaxi@orange.fr

Transports privés / Transport de malades assis  
Transport de groupes (minibus 9 places)

## CDE COLITTI David Electricité

Contact : David COLITTI  
04 79 05 29 / 06 11 74 00 53  
david.colitti@wanadoo.fr

Electricité Générale  
Rénovation, dépannage

## GAEC des FLAM'en vert

Contact : Messieurs BLANC et VERICEL  
flamenvert@yahoo.fr

Maraîchage en agriculture biologique  
Ferme pédagogique à destination scolaire et  
centre de loisirs

## Cabinet Stéphane GAY

Contact : Stéphane GAY  
06 34 13 77 92  
agenta2p.stephane.gay@axa.fr

Agent Général Prévoyance et Patrimoine

## Association Paroissiale de PEYRIEU

Nous remercions la municipal-  
ité pour tous les travaux qui ont été effectués autour de notre église. Merci aussi à  
cette belle équipe de bénévoles qui nous a aidés à déménager le mobilier afin de commencer  
la restauration.

**L'église est fermée pour toutes cérémonies jusqu'à fin décembre 2014.  
De janvier à juin 2015 minimum ouverture exceptionnelle sur demande à la mairie.**

Notre association a été créée au printemps 2012 pour pouvoir restaurer les  
peintures intérieures de l'église et enfin terminer ce bel édifice qui fait  
parti du patrimoine de la commune. Nous avons organisé trois kermesses et  
deux lotos pour collecter des fonds afin de pouvoir commencer ces peintures, mais  
nous n'avons encore pas atteint la somme nécessaire.

Nous espérons vendre des galettes des rois, des friandises et gâteaux et pouvoir réorga-  
niser un loto en mars. Nous vous rappelons que la souscription à la fondation du patrimoine  
est toujours en cours (déductible des impôts). Nous avons également différents objets  
d'art offerts par le maître verrier que nous exposerons et vendrons lors de différentes  
manifestations.

Nous espérons que le public sera au rendez-vous et nous réservera un bon  
accueil.

*Le bureau de l'association paroissiale*

## Kezako ?



Où se trouvent ces inscriptions dans notre  
village ?

*Réponse au prochain numéro !*



# L'Etat Civil

## NAISSANCES

Mélia MATHIAN née le 24 Janvier 2014

Erny DEBAS née le 3 février 2014

Rémi BUENADICHA né le 25 février 2014

Paul TARDY né le 4 mars 2014

Emeline KAMZOLE née le 11 mars 2014

Axel LAVERNE né le 3 mai 2014

Raphael VERNOUD né le 20 juin 2014

Owen SCHULZE né le 3 juillet 2014

Noé PARDOUX né le 6 juillet 2014

Léo ALSAC né le 25 juillet 2014

Rayan MARTIN né le 7 septembre 2014

Kaylys PINSART née 21 septembre 2014

Raphael CERIZZA né le 11 Octobre 2014

2014

Alexandra BRIANT & Thibaut DEBOURSE le 16 août 2014

Carole VIAELLE & Jean Paul BANGE le 30 août 2014

Anne Sophie DELEULE & Erwan LE BRETON le 11 septembre 2014

Cindy LUGAZ & Nicolas CARLIER le 25 octobre 2014

## DECES

Stéphanie FOURNEL le 24 janvier 2014

Marie-Louise CANTON veuve PISSIS le 31 août 2014

## MARIAGES

Virginie PONCET & David SILBERSTEIN le 28 juin

# Les Prochaines Manifestations

## Novembre

\* 8 et 9 novembre : boudin à la chaudière du Sou des Ecoles

\* 11 novembre : commémoration à 11h30

\* 16 novembre (matin) : tournée des calendriers de la société de musique de PEYRIEU-BRENS

\* 22 novembre (après-midi) : cérémonie de la Ste Barbe

\* 22 novembre (soirée) : repas de la Ste Barbe organisé par l'Amicale des sapeurs-pompiers

\* 30 novembre : tournée des calendriers du SCP, club de football de PEYRIEU

\* 30 novembre : boudin à la chaudière des Mécaniques Anciennes

## Décembre

\* 13 décembre : repas des anciens

\* 19 décembre : vente des sapins et des ballotins de chocolat du Sou des écoles

## Janvier

\* 9 janvier (soirée) : cérémonie des vœux du maire

\* 24 janvier : concours de belote du SCP, club de football de PEYRIEU

## Février

\* 7 février : Ste Agathe

\* 14 février : Challenge bouliste (boulodrome de BELLEY)

# Bon A Savoir

## Mairie de PEYRIEU

☎ 04.79.42.00.14

Fax 04.79.42.00.90

E-mail : [communedepeyrieu@orange.fr](mailto:communedepeyrieu@orange.fr)

**Ouverture au Public** : Lundi de 14h à 17h - Jeudi de 14h à 17h  
- Vendredi de 13h 45 à 18h00  
Et les 2<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> samedi de 9h à 11h30

**Permanences du maire** : Les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> vendredi de 16h00 à 18h30  
Les 2<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> samedi de 9h à 11h 30  
SUR RENDEZ-VOUS

\* **Assainissement collectif**: Dès lors qu'un assainissement collectif est existant, chaque propriétaire a l'obligation de s'y raccorder dans un délai de 2 ans maximum.

Veuillez informer la mairie du début des travaux. Prix de ce branchement : 915€

\* **Déneigement**: Les employés communaux font leur maximum pour déneiger les voies et les accès lors des épisodes neigeux. Mais, chaque habitant est responsable du déneigement devant son habitation.

\* **Entretien des haies**: Par mesure de sécurité, vous êtes tenus de tailler vos haies en limite de propriété afin qu'elles ne débordent pas sur la chaussée.

\* **Décharge** : il est rappelé que la décharge est réservée aux habitants de PEYRIEU et aux entreprises ayant des chantiers sur la commune. Elle doit accueillir uniquement des déchets inertes (cailloux, terre, gravats, tuiles) à l'exception du bois et des métaux. La décharge sera ouverte par les employés communaux sur demande faite à la mairie uniquement la semaine.

Une ouverture exceptionnelle pourra être faite le samedi matin selon la disponibilité des élus (téléphoner le vendredi en mairie).

\* **Détecteur de fumée** : A compter du 8 mars 2015, chaque habitation devra être équipée d'un détecteur avertisseur autonome de fumée (loi n° 2010—238 du 9 mars 2010).

Il doit être conforme à la norme NF EN 14604; cela doit être inscrit sur le détecteur. Il faut informer votre assureur de son installation à l'aide d'une attestation où figure votre nom, votre numéro de contrat et votre adresse.

\* **Journée du patrimoine**: Un poster pédagogique sur Peyrieu et la Grande Guerre est visible dans le couloir de la mairie (réalisation madame Dyvrande)